

Académie de POITIERS

Collège Jean Hay

25 avenue de Beaulieu

BP 30035

17320 MARENNES

PROCES – VERBAL DE LA SÉANCE du conseil d'administration N° 2

Date : Jeudi 25 novembre 2021

Année scolaire : 2021 - 2022

Numéro de séance : 1

Date de transmission de la convocation aux membres : 12 novembre 2021

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) :

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Madame Christine LALLEMENT - principale

Secrétaire de séance : Madame Séverine BETFORT – parent élu

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Ordre du jour

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 14/10/2021
- 2- Dates de permanence 2021 / 2022
- 3- Résultats examens 2021
- 4- Dates importantes examens session 2022
- 5- Grille d'évaluation épreuves orale DNB
- 6- Conventions et contrats d'entretien
- 7- Acceptation de dons
- 8- Règlement intérieur SRH
- 9- DBM pour vote et pour information
- 10- Sortie d'inventaire
- 11- Plan d'amortissement
- 12- Clé de répartition viabilisation (SRH)
- 13- Délégation signature du Chef d'établissement pour passation des marchés à incidence financière annuelle
- 14- Budget 2022

Annexes :

1 : Grille d'évaluation épreuves orale DNB ; **2** : Contrats d'entretien 2021-2022 ; **3** : Règlement SRH ; **4** : Plan d'amortissement ; **5** : Clé de répartition – viabilisation SRH/ALO ; **6** : Budget 2022

Le quorum étant atteint (>14), 23 membres étant présent, la séance démarre à 17h30.
Mme BETFORT, parent élu, accepte d'assurer le secrétariat de séance.

1. Adoption du PV du Conseil d'Administration du 14/10/2021 :

Madame LALLEMENT soumet au vote ***l'adoption du procès-verbal du CA du 14/10/2021***

Pour : 23 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

2. Dates des permanences administratives :

Mme LALLEMENT donne les dates des permanences administratives.

Pour les vacances de Toussaint, le collège a été ouvert les 25 et 26 octobre, pour les vacances d'hiver, il le sera les 14 et 15 février, pour les vacances de printemps, les 18 et 19 avril 2022. Le collège sera fermé pendant l'intégralité des vacances de Noël (du 17/12/2021 au 02/01/2022 inclus). Cet été, il sera fermé du 14/07/2022 au 23/08/2022.

3. Résultats aux examens session 2021 :

84,5% de reçus au DNB pour le collège JEAN HAY contre 87,2% pour le département de Charente-Maritime et 84,1% au niveau du réseau ECLORE auquel nous appartenons. Le nombre de mentions n'est que de 59,5% au niveau du collège, contre 69,2% au niveau du département et 63,8% au niveau du réseau ECLORE.

4. Dates importantes examens session 2022

DNB Blanc écrits : semaine du 21 mars 2022 au 25 mars 2022

Oral blanc DNB : Vendredi 6 mai 2022

Oral DNB : Lundi 13 juin 2022 (mardi 31 mai 2022, date limite de dépôt de l'intitulé et du contenu du sujet présenté pour l'oral)

Écrits DNB : jeudi 30 juin 2022 et vendredi 1^{er} juillet 2022 (Mme LALLEMENT rappelle que l'écrit comprend : 1 épreuve de français, 1 épreuve de mathématiques, 1 épreuve d'histoire géographie, 1 épreuve de nature scientifique (SVT, Physique, Technologie : 2 matières sur les 3 sont tirées au sort 2 mois avant l'épreuve. Mme LALLEMENT précise que les 2 matières peuvent différer selon que les élèves sont inscrits au DNB série générale ou au DNB série professionnelle).

5. Grille évaluation épreuve orale DNB (cf. ANNEXE 1)

Mme LALLEMENT présente aux membres du CA la grille qui sera utilisée par les membres du jury pour l'oral du DNB. Elle rappelle que cette épreuve est sur 100 points (sur 800 pour l'ensemble du DNB) et que des élèves sérieux, même en difficultés peuvent très bien obtenir une bonne note à cette épreuve. Chaque année des élèves obtiennent 100/100.

Il est possible de présenter son sujet dans une langue vivante mais il faudra le préciser en amont.

6. Conventions et contrats d'entretien (cf. Annexe 2)

Mme MALLIER présente les contrats d'entretien et les conventions.

Mme LALLEMENT ajoute que le Conseil départemental a précisé dans le document dans lequel figure le montant de la subvention allouée que celle-ci mentionne qu'elle comprend le financement du cycle natation. Toutefois, les réalités de territoires sont différentes d'une commune à l'autre, certaines ayant une piscine couverte dont l'accès ne nécessite pas la prise de transports en commun alors que le collège de Marennes doit envoyer les collégiens sur Dolus pour qu'ils puissent suivre leur cycle, la piscine de Marennes étant découverte et peu disponible.

M MAUTRET, professeur d'EPS demande si l'on peut interpeller les élus en ce qui concerne le financement du cycle natation, très important, prioritaire même compte tenu du nombre de noyades enregistré chaque année. En début de cycle, les élèves subissent un test préliminaire. 50% des élèves échouent à ce premier test. Après la fin du cycle, ce sont 80 à 90% des élèves qui savent nager. Il ajoute que les élèves de Marennes sont moins à l'aise que leurs camarades oléronais au niveau de la motricité.

Mme BALLOTEAU prend la parole et précise que l'objectif de l'école élémentaire est de faire en sorte que les élèves ne paniquent pas dans l'eau. Elle ajoute que les scolaires du cycle primaire occupent tous les créneaux disponibles à la piscine (la piscine de Marennes est découverte et ne permet pas une pratique hors beaux jours).

M LEBLANC évoque un projet éventuel de couvrir la piscine, mais le coût reste à étudier.

Mme BALLOTEAU ajoute qu'il faut 2 maîtres nageurs pour 1 groupe. M MAUTRET dit qu'au collège, 2 classes sont accompagnées par 3 enseignants d'EPS et 1 classe par 2 enseignants d'EPS ce qui nécessite la consommation d'un certain nombre d'heures supplémentaires.

Mme LALLEMENT dit que le coût ne permet pas d'envoyer les élèves du niveau 5^{ème}, qui malheureusement n'ont pu aller à la piscine l'an dernier en raison de la fermeture d'Iléo qui était en travaux et de la crise sanitaire.

M MAUTRET dit qu'il sera peut-être possible d'emmener ces élèves en stage à la piscine de Marennes en fin d'année scolaire sur quelques créneaux.

Les contrats et conventions sont soumis aux votes (25 présents à ce moment-là).

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

7. Acceptation de dons

Mme MALLIER présente 3 dons :

1 don du FSE de 792€ pour financer une partie des sorties au Paléosite qui ont eu lieu les 12 et 19/11/2021 (niveau 6^{ème})

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

1 don du FSE de 250 € pour financer une partie du projet artistique que Mme PANNETIER mène avec Thibaut LAMBERT

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

Elle remercie les FSE pour ces dons.

1 don du district de foot au bénéfice de la classe foot d'un montant de 750€.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

8. Règlement intérieur du SRH (cf Annexe 3)

Mme LALLEMENT présente le Règlement intérieur du SRH.

M. PLANTIN fait remarquer qu'il y a quelques années, il avait été décidé de ne plus faire appel à l'huissier car les frais d'huissiers étaient supérieurs aux créances et qu'à la fin c'était le collège qui devait les payer. M. RAMBUT demande si on ne peut pas faire autrement.

Mme MALLIER répond que ce n'est pas toujours le cas mais que l'huissier est le dernier recours pour recouvrer les sommes et qu'avant il y a eu des appels, des courriers, des mails... de multiples relances et que généralement on en arrive là quand il n'y a pas de réponses des parents.

Mme BALLOTEAU demande si les sommes perçues étaient importantes. Mme MALLIER répond qu'elles se situent entre 3000 et 4000 euros.

Le R.I est soumis aux votes

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

9. DBM pour vote et pour information

Mme MALLIER présente une DBM de 6000 euros : 2000 euros pour le SRH et 4000 euros pour ALO et ce afin de permettre de payer les factures de cette fin d'année 2021. Elle explique que le confinement du mois d'avril n'a pas

permis de percevoir toutes les recettes attendues pour le SRH, elle prend aussi en compte l'augmentation du prix du gaz et le surplus des photocopies couleurs qui ont été faites cette année et qui majore les factures.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

Mme MALLIER présente également une DBM pour information. En effet, 1 subvention de 1000 euros a été octroyée par le CD17 pour financer l'utilisation du plateau technique du lycée de Bourcefranc par les 4^{ème} SEGPA à compter de la rentrée de septembre 2021 et 1 subvention de 613,40 euros pour financer la réparation de la chambre froide du restaurant scolaire.

10. Sortie d'inventaire

Mme MALLIER explique que nous avons un lave-linge qui ne fonctionne plus et qu'un garage en tôle figure toujours dans l'inventaire bien que n'existant plus. Elle demande aux membres du CA l'autorisation de sortir ces 2 biens de l'inventaire.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

11. Plan d'amortissement (cf. Annexe 4)

Mme MALLIER présente le plan d'amortissement qui doit être voté chaque année.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

12. Clé de répartition SRH (cf. Annexe 5)

Mme MALLIER présente le document.

Mme BETFORT demande si l'on chauffe à l'électricité ou au gaz.

Mme MALLIER répond au gaz sauf pour le futur bâtiment modulaire (et les actuels préfabriqués) ainsi que la salle polyvalente qui sont chauffés par l'électricité.

13. Délégation de signature du chef d'établissement pour passation des marchés à incidence financière

Mme LALLEMENT demande au CA de lui donner délégation pour signer la passation des marchés à incidence financière.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

14. Budget 2022 (cf. Annexe 6)

14.1 Avant de présenter le budget, Mme LALLEMENT souhaite faire voter le tarif d'un accueil café, fixé à 1,50 € par personne (comprenant café / viennoiserie / jus de fruit) afin que le collège soit en mesure de facturer cela si nous avons une demande.

Elle précise que Mme MALLIER a pris contact avec ses collègues et c'est le tarif qui s'applique en général.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

14.2 Le véhicule Kangoo étant désormais hors d'usage et le montant des réparations excédant 3000 euros (voire davantage), il est demandé aux membres du CA de voter l'autorisation de se séparer de la voiture.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

14.3 Présentation du budget

Mme LALLEMENT présente le budget. Elle explique que le montant net de la dotation de fonctionnement versée d'élève à 94 942 € contre 94 131 € pour le budget 2021.

58 042 € ont été mis sur le ALO et 36 900 € sur le AP.

Présentation du ALO : 1500 € ont aussi été alloués au collège par le CD17 au titre des travaux du propriétaire.

Présentation du AP : Mme LE ROY fait remarquer qu'il faut dire dispositif ULIS et non classe ULIS. Mme LALLEMENT dit que c'est juste et que cela sera corrigé.

Mme CHARBONNIER demande pourquoi ce n'est pas l'association Art et Rythme qui existe sur le bassin Marennes Oléron qui a été choisie pour le projet HIP HOP.

Mme BALLOTEAU précise qu'en ce qui concerne le 1^{er} degré, elle n'a pas été choisie car l'intervenant n'avait pas encore obtenu son agrément et qu'on doit prendre des personnes agréées quand on mène des projets EAC.

M MAUTRET ajoute que l'an dernier, nous avons déjà travaillé avec la Cie PYRAMIDE qui a fourni un travail de qualité et que le spectacle donné fin juin grâce à FOUAD, l'intervenant de la Cie a été un spectacle de qualité, ce que confirme Mme LALLEMENT. Il dit que la Cie a une certaine renommée et qu'il est sécurisant de travailler dans ces conditions.

Mme LALLEMENT mentionne le coût assez élevé (2800 euros) pour mener à bien ce projet. M MAUTRET ajoute que ce coût comprend les 9 séances de 3h et la préparation du spectacle. Mme BALLOTEAU dit que cela n'est finalement pas si cher.

Mme BALLOTEAU évoque un spectacle qui se déroulera à Marennes et précise que les élèves de 3^{ème} pourront utiliser leur pass culture pour y assister.

Mme LALLEMENT dit que le projet HIP HOP permet aussi à des élèves qui ne sont pas forcément de très bons élèves ou des élèves modèles de se montrer performant et de les valoriser. Elle ajoute que le Lion's Club a fait un don pour qu'il bénéficie à un projet et qu'elle alloue ce don au projet HIP HOP.

Mme BALLOTEAU évoque aussi un groupe de percussions corporelles, la Cie TOUMBACK qui fait aussi un très bon travail avec les élèves (Stéphane GROSJEAN).


Aucune autre question n'étant posée, Mme MALLIER ajoute que pour équilibrer le budget c'est une somme de 30 709 € qui devra être prélevée. Mme LALLEMENT dit qu'à ce jour, il resterait 72 jours de FDR, ce qui reste raisonnable mais qu'il va falloir faire attention de bien rester dans le futur dans un FDR compris entre 60 et 90 jours.

Pour : 25 voix, Abstention : 0, Contre : 0.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h25.

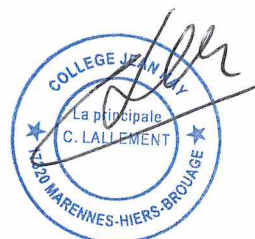
Le secrétaire de séance

Séverine BETFORT



Le président du conseil d'Administration

Christine LALLEMENT



Qualité		Titulaires			Suppléants		
		Nom - Prénom	[x]	Signatures	Nom - Prénom	[x]	Signatures
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	Mme LALLEMENT Christine	P				
	Principal adjoint	M. LORIANTE Laurent	P				
	Gestionnaire	Mme MALLIER Nathalie	P				
	C.P.E.	M. HINTZY Pascal	P				
ÉLUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	Conseiller Départemental M. VALLET Mickaël	E		M. BROUHARD Patrice		
		Conseillère Départementale Mme BRACHET Anne	P		Mme PHILIPPE Jacqueline		
	Commune Mairie	Conseillère municipale Mme LIÈVRE Frédérique			M. LEBLANC Nicolas	P	
	Communauté de communes	Mme BALLOTEAU Claude	P				
PERSONNALITE QUALIFIEE		Mme MARTIN Maryvonne	T				
PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Mme LE ROY Christelle	P				
		M. MAUTRET David	P				
		M. JAMOIS Nicolas	P				
		M. LEROY Laurent					
	Mme DRUGEON Geneviève	P					
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, santé	Mme PETIT Monique					
		Mme PERAUX Brigitte					
		Mme LECART Aline					
PARENTS D'ÉLÈVES et ÉLÈVES	Parents d'élèves	M. PLANTIN Cédric	P		Mme TROUSSARD Aurélie		
		Mme BETFORT Séverine	P		Mme PERON Séverine		
		Mme DELEAU TETE Gaëlle	P		Mme SABATIER Magalie	P	
		M. PECQUENARD Grégory	E		Mme LANCEREAUX Céline		
		Mme AULIER Karine	E		M. RAMBUT Lionel	P	
		Mme GUIBERTEAU Karine	E		Mme CHARBONNEAU Cathy	P	
		Mme BLANRUE Karine	P		Mme DELPECH Séverine		
	Élèves	Mme PATTE Marie			M. GUIGNET Ilan		
		Mme GORICHON-MAILLET Lilou			M. AULIER Loan		
		Mme CHATELAIN Soazic			Mme WEECXSTEEN Lilou		

Personnalités invitées :

Agent Comptable M. GOURBEILLE Stéphane

[x] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

Présent

Absent

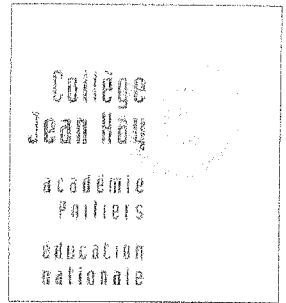
Excusé

Identité du Candidat

NOM :

Prénom :

Classe :



DIPLOME NATIONAL DU BREVET
EPREUVE ORALE – JUIN 2022

Projet sur lequel porte l'épreuve orale :

Compétences évaluées :	Notes		
Maîtrise de l'expression orale	Total: / 50		
S'exprimer dans un langage correct, précis et adopter une attitude convenable	10	5	0
Maîtriser la gestion du temps (entre 3'30'' et 6'30'' = 5 points, sinon 0)		5	0
Présenter son exposé sans lire ses notes, avec un débit adapté	10	5	0
Rendre intéressant son sujet	10	5	0
Formuler une réponse adaptée aux questions du jury, être réactif	15	10	5
Maîtrise du sujet présenté	Total: / 50		
Construction de l'exposé et annonce du plan	10	5	0
Richesse de l'exposé et des connaissances mises en jeu	15	10	5
Analyser, argumenter, justifier le choix du sujet, donner son avis	15	10	5
Choix du support, présentation d'un objet, éloquence	10	5	0

Bonus langue vivante : **/ 10**

Observations :

.....

.....

.....

Le Jury :

Nom : Nom :

Signature : Signature :

NOTE:

/ 100

AP et ALO

SN APS 33210 LANGON	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	07/01/2020	31/12/2022	400,00 €	Maintenance du système de détection incendie du collège 2 visites préventives / an		
CHAUFFERIE	Renégociation prévue en 2022 suite à travaux dans chaufferie en été 2022	01/01/2022	31/12/2022	3 000,00 €	Maintenance des installations de la chaufferie et adoucisseur d'eau chaude. 2 visites/an.		
FAUCHE	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	30/01/2020	31/12/2022	300,00 €	Maintenance du Système de désenfumage 1 visite / an		
SAPIANISS HYGIENE & PREVENTION Agence de La Rochelle 14, rue Le Verrier - 17410 - AYTRE	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	01/05/2018	30/06/2022	150,00 €	Dératisation - Dessourisaison des locaux 2 interventions / an		
CCLS TSA 63001 92099 LA DEFENSE CEDEX	BK2738600	13/09/2016	31/12/2022	15 200,00 €	Contrat de 500 000 copies noires et 35 000 Copies couleurs par an. 2 copieurs - Répartition : AP = 7600,00 € et ALO = 7600,00 €		
RISO - France 49, rue de la Cité 69441 - LYON Cedex 03	BK2738600	13/09/2016	31/12/2022	140,00 €	2 copieurs - Répartition : AP = 70 € et ALO = 70 €		
TOSHIBA (FACTURATION VIA UGAP)	N°102435708-102440955- 102435709-102435710- 102435711	21/10/2020	21/10/2025	550,00 €	Contrat de 5 copieurs avec 2000 copies /an /copieur. Coût de la copie supplémentaire NB = 0,0027 € et couleur = 0,026 €		
ASCENSEURS Appel d'offre en cours	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	01/01/2022	31/12/2024	1 500,00 €	Entretien et maintenance des 2 ascenseurs		
QUALYSE	1806222-14110	01/01/2018	31/12/2022	110,00 €	Légionnelle		
PITNEY BOWSE	Contrat n°48720081	01/01/2022	31/12/2022	350,00 €	Location machine à affranchir		

ALARME INTRUSION	En cours de consultation			500,00 €	Maintenance alarme anti-intrusion
TELESURVEILLANCE	En cours de consultation			700,00 €	500 € TTC le contrat + 95 €/intervention agent (2 intervention comptabilisées)
CHAUDIÈRES LOGEMENT DE FONCTION	En cours de consultation			750,00 €	Maintenance annuelle
ALARME SECURITE	Contrat du 01/01/2021	01/01/2022	31/12/2022	700,00 €	Vérif Portes et portails automatiques
CONTRAT BOITE POSTALE FLEXIGO La Poste	Contrat n°PRO_17039019	01/01/2022	31/12/2022	118,80 €	Utilisation Boite postale Collège

24 468,80 €

SRH

ERCO 14, Rue d'Inkermann 79000 - NIORT	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	01/05/2018	30/06/2022	1 200,00 €	Maintenance des équipements de cuisson, meubles de maintien à température positive, divers appareils de préparation culinaire, machines à laver la vaisselle . 1 visite annuelle
Etablissements CHASSERIEAU Z.A. La Mission 17810 - ST-GEORGES DES COTEAUX	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	01/05/2018	30/06/2022	700,00 €	Maintenance des matériels de froid alimentaire. 1 visite annuelle
IGIENAIR 16, rue Georges brassens 33240 PEUJARD	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	01/05/2018	30/06/2022	500,00 €	Nettoyage des hottes de cuisine. 1 visite annuelle
SARL SNATI - DELFAU 6, rue de la Pierre Creuse 17414 SAINT JEAN D'ANGELY	Groupement d'Achats Adhésion au CA du 29/09/2014 Acte 38/2014	01/05/2018	30/06/2022	1 600,00 €	Pompage et nettoyage de 3 bacs dégraisseurs, hydrocurage de la canalisation entrée et sortie des 3 bacs. 2 interventions par an
TOSHIBA (FACTURATION VIA UGAP)	N°102435712	21/10/2020	21/10/2025	100,00 €	Contrat de 1 copieur avec 2000 copies /an /copieur. Coût de la copie supplémentaire NB = 0,0027 € et couleur = 0,026 €.

4 100,00 €

CONVENTIONS 2021/2022 AVEC INCIDENCE FINANCIERE

Convention de partenariat Monsieur HILLAIRAUD / Collège	400,00 €	Intervention pédagogique et reconstitution d'une garnison romaine à partir de Playmobils	classes de 6ème	19 et 20 mai 2022	
Compagnie "Coyote minute" - spectacle "Fascheux matins"	1 420,00 €	Contrat de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du projet "Théâtre au Collège" - Compagnie "Coyote minute" - spectacle "Fascheux matins" - 1 spectacle et 4 ateliers	classes de 5ème	Année scolaire 2021/2022	
Convention avec le centre aquatique Iléo	5 070,00 €	Utilisation du centre aquatique par 6 classes (« Savoir Nager »)	classes de 6ème et 5ème Segpa	de janvier à avril 2022	
Convention entre le CIAS et le Collège	5 864,00 €	Subvention de 5864 € du CIAS pour le financement d'une partie de l'activité pédagogique « Savoir nager »	classes de 6ème et 5ème Segpa	Année scolaire 2021/2022	

CONVENTIONS 2021 2022 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Convention entre le CIAS, le Collège Jean Hay et l'association Lud'Oléron	Intervention de l'association Lud'Oléron au sein du collège sur la pause méridienne	Du 03/01/2022 au 04/07/2022

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE LA CHARENTE-MARITIME

PREAMBULE

L'article L213-2 du code de l'éducation confie au Département notamment l'accueil, la restauration et l'hébergement, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance, dans les collèges dont il a la charge.

Par convention conclue en 2006, le Département de la Charente-Maritime a confié aux établissements scolaires la gestion du service de restauration conformément à ses préconisations.

L'article R531-52 du code de l'éducation précise que le Département fixe les tarifs de la restauration et d'hébergement dans les collèges.

Le service de restauration contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au collège. Il favorise l'accomplissement de sa mission éducative et, à ce titre, fait partie intégrante du projet d'établissement. Il contribue également aux missions éducatives, notamment au goût et à la santé grâce à la découverte d'une alimentation variée, équilibrée et de qualité avec une intégration de produits issus de l'agriculture biologique, de terroirs, de saison... Il contribue à l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles de bonne conduite, d'autrui notamment des personnels techniques et de service, le respect de la nourriture et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conformément à l'article R421-10 du code de l'éducation, l'accès et la surveillance de la salle de restauration sont assurés par la Vie Scolaire, sous l'autorité du chef d'établissement.

OBJET

Le présent règlement départemental a pour objet de déterminer le cadre d'accueil des convives dans les services de restauration et d'hébergement du Département et de garantir l'équité entre les usagers.

CHAPITRE I : L'ACCUEIL DES COLLEGIENS

Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire

1.1. L'accès

Selon sa capacité d'accueil, le service de la restauration admet :

- les élèves inscrits dans l'établissement en qualité de demi-pensionnaires ou d'internes ;
- les élèves externes qui peuvent être amenés à déjeuner exceptionnellement à la demi-pension, sous réserve de l'accord du chef d'établissement ;
- les élèves extérieurs, internes-externés ;
- les stagiaires pour lesquels une convention a été conclue entre le Département, l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine.

Pour les collèges ne disposant pas de service de restauration les mercredis, les élèves adhérents à l'association sportive de l'établissement ont la possibilité d'apporter un panier repas les mercredis où l'association sportive est en activité. Ils sont autorisés à prendre leur repas dans le réfectoire à condition qu'ils laissent les lieux propres et en ordre.

1.2. L'inscription

Le représentant légal inscrit son (ou ses) enfant(s) au service de la demi-pension et à l'internat, uniquement auprès du collège, en début d'année scolaire.

Le choix du régime (demi-pensionnaire, interne ou externe) s'effectue pour l'année scolaire. Etre demi-pensionnaire implique une fréquentation régulière au service de restauration.

Le collège détermine le régime des élèves qui prennent régulièrement des repas à la prestation (« au ticket »).

1.3. Les types de formules

Selon les règles de fonctionnement de l'établissement, il pourra être proposé les formules suivantes :

- forfait annuel (sur la base du nombre de service hebdomadaire) ;
- à la carte ;
- au ticket.

Pour les établissements concernés, les élèves demi-pensionnaires doivent être munis d'une carte afin de pouvoir accéder au service de restauration. Cette carte, mise à disposition gratuitement lors de la première inscription de l'élève dans le collège, est valable durant toute la scolarité de l'enfant dans l'établissement. En cas de perte ou de dégradation de leur carte, les élèves devront acheter une nouvelle carte au prix voté en conseil d'administration. La carte d'accès est strictement personnelle et ne peut être prêtée.

1.4. Horaires d'ouverture

La plage horaire de la pause méridienne est définie par chaque établissement selon les préconisations de la collectivité territoriale et de l'organisation pédagogique.

1.5. Les dispositions dérogatoires

Le chef d'établissement peut autoriser un changement de régime sur le trimestre en cours ou à venir pour des raisons majeures dûment justifiées (déménagement, raison médicale...).

Pour les collèges pratiquant un forfait annuel, le représentant légal de l'élève devra remettre au préalable une demande écrite au minimum 15 jours avant la fin d'un trimestre scolaire et les justificatifs au chef d'établissement afin que ce dernier puisse prendre en compte le changement de situation.

1.6. L'impact des décisions d'exclusion

Au sein de la demi-pension et durant la pause-déjeuner, le convive doit respecter les règles inscrites au règlement intérieur du collège.

Les décisions d'exclusion et leur mise en œuvre relèvent du chef d'établissement, et le cas échéant, du conseil de discipline

L'exclusion définitive se traduit par la perte du régime de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre (cf. article 3).

Article 2 : Les modalités de paiement

2.1. Les tarifs

Les tarifs de la restauration sont fixés par le Département pour une année civile. Il est précisé que le coût réel d'un repas se situe entre 8 € et 10 €. Le Département applique aux collèges un tarif social.

Le mode de facturation repose sur la formule choisie par l'établissement.

2.2. Le paiement

Les frais sont payables d'avance, par trimestre, dès réception de la facture adressée par le collège aux familles. Tout trimestre commencé est dû.

Dans le cadre du paiement à la carte, cette dernière doit être suffisamment alimentée par les familles.

Les familles disposent, **selon les établissements**, des modes de paiement suivants :

- par prélèvement automatique. Il appartient aux familles de signaler les changements de domiciliation bancaire. En cas de rejet de prélèvement, l'agent comptable peut fixer comme règle la perte du droit d'user ce mode de paiement au deuxième incident ;
- par carte bancaire ou virement bancaire ;
- paiement en ligne ;
- par chèque à l'ordre du collège ;
- en espèces numéraires à la caisse comptable conformément au seuil légal.

2.3. Recouvrement

Le recouvrement relève de la responsabilité de l'agent comptable de l'établissement scolaire, après transmission des factures aux familles par l'établissement scolaire, ordonnateur.

Sur décision de l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement échelonné pourront éventuellement être accordés par le chef d'établissement sur demande écrite du représentant légal.

Toutefois, une procédure amiable est lancée en amont par l'établissement scolaire afin de permettre un recouvrement négocié dans les meilleurs délais (relances par courrier, aides proposées). L'agent comptable fixe le calendrier des relances globales. Si aucune issue favorable n'est trouvée malgré les démarches entreprises, le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier pour procéder au recouvrement.

Les échéances sont les suivantes pour le paiement au forfait :

Trimestres scolaires	Période
1 ^{er} trimestre	de la rentrée de septembre au 31 décembre
2 ^{ème} trimestre	du 1 ^{er} janvier au 31 mars
3 ^{ème} trimestre	du 1 ^{er} avril au 10 juillet

Article 3 : Les remises d'ordre

L'objectif des remises d'ordre est de permettre aux familles de bénéficier d'une réduction lorsque l'élève ne fréquente pas le service de restauration de manière prolongée. Toutefois, afin de prévenir toute désorganisation du service qu'impliqueraient des absences répétées et injustifiées, les cas ouvrant droit à ces remises doivent être limités et préalablement définis.

Les remises d'ordre sont accordées par le chef d'établissement.

3.1 Accordées de plein droit dans les cas suivants :

- participation à un stage obligatoire, une sortie pédagogique ou un voyage organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge le repas ;
- durant les journées d'épreuves du Diplôme National Brevet (DNB) en l'absence d'accueil par l'établissement pour les sixièmes, cinquièmes et quatrièmes ;
- fermeture de la demi-pension sur décision du chef d'établissement ou des autorités compétentes ;
- changement d'établissement de l'élève ;
- renvoi temporaire ou exclusion définitive de l'élève sur décision du conseil de discipline ;
- fin anticipée de l'année scolaire liée à l'organisation de l'établissement ;
- décès de l'élève.

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

3.2. Accordées sous condition et sur demande des familles

La remise d'ordre est attribuée sur demande écrite des familles, accompagnée le cas échéant de justificatifs, dans les cas suivants :

- grève des transports, intempéries, à compter de 5 jours consécutifs de fonctionnement de l'établissement ;
- raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs de fonctionnement de l'établissement et sur présentation d'un certificat médical ;
- motif lié à la situation particulière de l'élève ou aux circonstances familiales (Laïcité à l'Ecole-Vademecum-octobre 2020).

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours consécutifs quel que soit le forfait.

Article 4 : Les aides sociales

Les élèves peuvent bénéficier de certaines aides destinées à réduire le coût des frais supportés par les familles. Ces aides émanent principalement du Ministère de l'Education Nationale et du Département, sous conditions de ressources.

- a) Les aides de l'Education Nationale reposent notamment sur les bourses nationales, la prime à l'internat et le fonds social des cantines.
- b) Une aide départementale est instaurée depuis 2018 en faveur des collégiens.

Ces aides peuvent concerner les frais d'internat et de restauration. Le montant varie de 50 € à 400 € et est versé aux collèves. Les familles doivent se rapprocher de leur collège de rattachement pour connaître les modalités d'interventions de cette aide.

Le montant des aides est déduit des sommes dues par les familles.

Article 5 : La prise en compte des prescriptions médicales

Un enfant souffrant d'une allergie alimentaire doit être admis à la demi-pension par le chef d'établissement après l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé établi en concertation avec le médecin scolaire (sauf éviction médicale).

La mise en place des conditions matérielles nécessaires à cet accueil relève de l'établissement et du Département.

Article 6 : Les dégradations volontaires du matériel

Toute dégradation volontaire constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits sur la base de la valeur de remplacement du matériel dégradé et selon les règles mises en place par le collège.

CHAPITRE II : L'ACCUEIL DES COMMENSAUX

Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire

1.1. L'accueil

Si la capacité d'accueil le permet, le service de restauration peut accueillir :

- les personnels de l'établissement et relevant de la Fonction Publique ;
- les personnes extérieures au collège.

Les personnels de l'établissement porteurs d'un panier repas peuvent accéder à la salle de restauration dédiée aux adultes et utiliser les équipements dédiés à cet usage mis à leur disposition, dans le respect de l'organisation mise en place par l'établissement.

1.2. L'inscription

Les conditions d'inscription des commensaux au service de la restauration relèvent du conseil d'administration.

Article 2 : Les tarifs

Les tarifs de la restauration sont fixés par le Département pour une année civile. Il est rappelé que le premier tarif des commensaux doit être au moins égal au coût d'un repas payé par un élève quel que soit le forfait annuel choisi.

Les tarifs sont applicables à tous les agents de la fonction publique Etat, Territoriale ou Hospitalière.

Le prix du repas payé par les commensaux est fixé selon deux grilles tarifaires au choix de l'établissement (grille basée sur l'Indice Majoré (IM) ou selon les catégories de la fonction Publique A, B ou C).

Les tarifs sont fixés selon les tranches suivantes :

IM < à 394, personnel non titulaire	Catégorie C, personnel non titulaire
IM compris entre 394 et 490	Catégorie B
IM > à 490	Catégorie A
Hôtes de passage	Hôtes de passage

Aucune exonération ou gratuité de repas n'est accordée.

Article 3 : Les modalités de paiement

Les commensaux ont accès au restaurant scolaire au moyen d'un ticket-repas ou d'une carte dans les conditions prévues dans l'établissement. Dans le cadre d'un ticket, il doit être acheté, à l'avance, auprès du service gestion.

Dans le cas exceptionnel où le paiement d'avance n'a pas été réalisé, le recouvrement relève de la responsabilité de l'agent comptable de l'établissement scolaire, après émission d'un titre de recette exécutoire de l'ordonnateur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

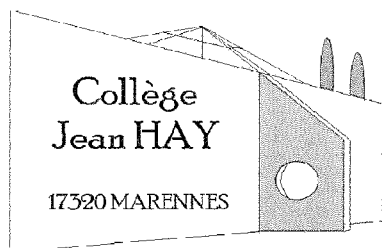
Article 1 : Durée du règlement

Le présent règlement prend effet dès sa notification et devra être intégré au règlement intérieur de l'établissement pour une application au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Toute modification fera l'objet d'une étude préalable par le Département.

Article 2 : Litige

Tout litige dans l'exécution du présent règlement fera l'objet préalablement d'un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

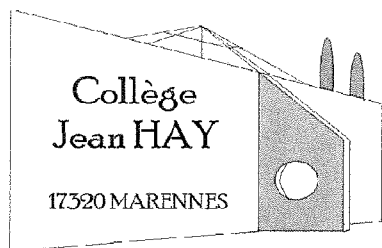


Marennnes, le 25/11/2021

PLAN D'AMORTISSEMENT

Plan d'amortissement proposé pour les biens immobilisables d'un montant supérieur à 800 € HT :

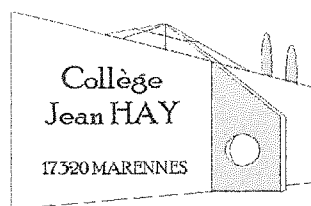
- Matériel informatique, audiovisuel, logiciels : 4 ans
- Matériel technique (machines outils, appareil d'entretien et de cuisine..) : 7 ans
- Mobiliers : 5 ans
- Véhicules : 5 ans



Marennnes, le 25/11/2021

CLE DE REPARTITION – VIABILISATION SRH/ALO

	Part des dépenses à imputer au ALO	Part des dépenses à imputer au SRH
Eau	50 %	50 %
Electricité	80%	20 %
Gaz	50 %	50 %
Redevance Ordures ménagères	40 %	60 %



BUDGET 2022

ALO - Administration et logistique

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Origine du financement	Montant
<u>MAINTENANCE</u>			<u>DOTATION</u>			
24 330,00 €	CONTRATS D'ENTRETIEN	8 460,00 €		DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT	DEPARTEMENT	58 042,00 €
	LOCATION PHOTOCOPIEUR	7 670,00 €				
	REPARATIONS	1 500,00 €		TRAVAUX DU PROPRIO 2TVPX	DEPARTEMENT	1 500,00 €
	CARBURANT / ENTRETIEN VEHICULES	1 200,00 €				
	EQUIPEMENT	4 800,00 €				
	OUTILLAGE	500,00 €				
	EQUIPEMENT LOGEMENT FONCTION	200,00 €				
<u>COMMUNICATION</u>						
3 300,00 €	AFFRANCHISSEMENT	3 000,00 €				
	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	300,00 €				
<u>ADMINISTRATION</u>						
9 980,00 €	FOURNITURES CONSOMMABLES	3 500,00 €				
	ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS	700,00 €				
	REVERSEMENT AUX ETAB. MUTUALISATEURS	800,00 €				
	ASSURANCES	2 700,00 €				
	FRAIS DE DEPLACEMENT	1 000,00 €				
	TAXE ORDURES MENAGERES	1 280,00 €		SUBV. ORDURES MENAGERES	DEPARTEMENT	384,00 €
<u>REVERSEMENT</u>			<u>LOCATION LOGEMENTS DE FONCTION</u>			
50,00 €	LOYERS DES LOGEMENTS DE FONCTIONS AU CD17	50,00 €		LOYERS	LOCATAIRES	100,00 €
				CHARGES	LOCATAIRES	1 000,00 €

HYGIENE ET ENTRETIEN					
5 000,00 €	PRODUITS DE NETTOYAGE	3 000,00 €			
	PRODUITS DE NETTOYAGE COVID	1 500,00 €			
	INFIRMERIE	500,00 €			
DIVERS					
760,00 €	FRAIS DE RECEPTION	500,00 €			
	HEBERG EXTERIEUR	60,00 €			
	DIVERS CHARGES	200,00 €			
VIABILISATION					
34 300,00 €	EAU	3 500,00 €			
	ELECTRICITE	16 800,00 €			
	GAZ	14 000,00 €			
Sous-total Dépenses		77 720,00 €	Sous-total Recettes		61 026,00 €
OP-SPE	AMORTISSEMENTS REELS	4 073,51 €	OP-SPE	AMORTISSEMENTS NEUTRALISES	777
					2 100,80 €
Total dépenses		81 793,51 €		Total recettes	63 126,80 €

Prélèvements sur Fonds de Roulement

-18 666,71 €

AP - Activités pédagogiques

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Origine du financement	Montant
DEPENSES GENERALES			DOTATION	DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT	DEPARTEMENT	36 900,00 €
19 606,13 €	LOCATION PHOTOCOPIEUR	8 220,00 €	36 900,00 €			
	ABONNEMENT LOGICIELS	2 000,00 €				
	SMS	500,00 €				
	FOURNITURES ET CONSOMMABLES	3 200,00 €				
	DEGRADATIONS	200,00 €	DEPENSES GENERALES	DEGRADATION	CREANCIERS	200,00 €
	MANUELS SCOLAIRES	1 450,00 €	5 586,13 €	MANUELS SCOLAIRES	ETAT	1 450,00 €
	CARNETS CORRES.	1 550,00 €		CARNETS CORRESPONDANCE	ETAT	1 550,00 €
	DROIT DE REPROGRAPHIE	800,00 €		DROIT DE REPROGRAPHIE	ETAT	800,00 €
	RESSOURCES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES	522,10 €		RESSOURCES PEDAGOGIQUES NUMERIQUES	ETAT	522,10 €
	RESEAU ECLORE	934,55 €				
	AUTRES DEPENSES PEDAGOGIQUES	129,48 €		AUTRES DEPENSES PEDAGOGIQUES	ETAT	1 064,03 €
	DIVERS	100,00 €				
ENSEIGNEMENT			ENSEIGNEMENT	SEGPA PLATEAU TECHNIQUE	DEPARTEMENT 1	4 608,00 €
18 848,00 €	CDI	4 000,00 €	6 748,00 €	TAXE APPRENTISSAGE	ENTREPRISES	140,00 €
	DISCIPLINES	6 500,00 €		EQUIPEMENT VENTE SEGPA	DEPARTEMENT	2 000,00 €
	DISPOSITIF ULIS	900,00 €				
	CLASSE SEGPA	5 308,00 €				
	TAXE APPRENTISSAGE	140,00 €				
	EQUIPEMENT VENTE SEGPA	2 000,00 €				
PROJETS			PROJETS			
24 169,67 €			11 758,67 €			
5EME	COLLEGE AU CINEMA	1 000,00 €		COLLEGE AU CINEMA	DEPARTEMENT	600,00 €
6EME	INTERVENANTS EXTERIEURS	500,00 €				

3C	SLAM	800,00 €				
	CLASSE FOOT	1 249,67 €		CLASSE FOOT	DISTRICT FOOT	1 249,67 €
	LIRE EN FETE	1 500,00 €				
	NATATION 6EME	9 360,00 €		NATATION 6EME	CIAS	5 864,00 €
	JARDIN PEDAGOGIQUE	500,00 €				
3D	OCCLIPMUSIQUE	620,00 €				
6EME	DIVERSE SORTIES THEATRE	1 220,00 €		DIVERSES SORTIES THEATRE	FSE	1 030,00 €
5EME	THEATRE AU COLLEGE	1 420,00 €		THEATRE AU COLLEGE	DEPARTEMENT	600,00 €
					FSE	600,00 €
4B	HIP HOP	2 800,00 €		HIP HOP	LION'S CLUB	315,00 €
	CADETS DE LA SECURITE	1 000,00 €				
	PETITS- DEJEUNERS ETRANGERS	200,00 €				
	AUTRES PROJETS	500,00 €				
	RUCHES	1 500,00 €		RUCHES	DEPARTEMENT	1 500,00 €
<u>VOYAGES / SORTIES</u>			<u>VOYAGES</u>			
39 516,00 €	LA MONGIE 6EME	31 916,00 €	34 898,00 €	LA MONGIE	FAMILLES	27 528,00 €
					FSE	1 860,00 €
6EME	PALEOSITE	1 000,00 €		PALEOSITE	FSE	900,00 €
5EME	TRIZAY	1 500,00 €		TRIZAY	FSE	1 350,00 €
	ARCHEOLOGIE LATINISTES SAINTES	600,00 €		ARCHEOLOGIE LATINISTES	FSE	550,00 €
	MOULIN DU FA LATINISTES	600,00 €		MOULIN DU FA	FSE	550,00 €
6EME	CRAZANNES	2 400,00 €		CRAZANNES	FSE	2 160,00 €
	PROJETS PARCOURS AVENIR	1 500,00 €				
Total dépenses		102 139,80 €			Total recettes	95 890,80 €

Prélèvements sur Fonds de
Roulement :

-6 249,00 €

VE - Vie de l'élève

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Origine du financement	Montant
AIDES			AIDES			
	FONDS SOCIAL COLLEGIEN	3 000,00 €		FONDS SOCIAL	ETAT	6 000,00 €
	FONDS SOCIAL DES CANTINES	3 000,00 €				
	AIDES DEPARTEMENTALES	1 500,00 €		AIDES DEPARTEMENTALES	DEPARTEMENT	1 500,00 €
Total dépenses		7 500,00 €	Total recettes			7 500,00 €

BN - Bourses nationales				
Dépenses		Recettes		
Domaine	Montant	Domaine	Origine du financement	Montant
BOURSES NATIONALES		BOURSES NATIONALES		
	25 000,00 €		ETAT	25 000,00 €
Total dépenses	25 000,00 €	Total recettes		25 000,00 €

OPC - Opérations en capital						
Dépenses			Recettes			
Domaine	activité	montant	Domaine	activité	compte	montant
INVESTISSEMENT						
SRH	0EQUIP	1 300,00	SRH	2EQUIP	1 313	1 300,00
ALO	0EQUIP	11 500,00				
Total dépenses		12 800,00	Total recettes			1 300,00

Prélèvement sur Fond de roulement

-11 500,00